



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9686
9 mars 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL-
ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 MARS 1970, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR
LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX
PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte d'un consensus sur la
question de Rhodésie du Sud adopté par le Comité spécial chargé d'étudier la
situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à sa 726ème séance, tenue le
9 mars 1970, et de vous prier de bien vouloir le communiquer aux membres du Conseil
de sécurité.

Je saisis l'occasion, etc.

Le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui
concerne l'application de la
Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux
peuples coloniaux,

(Signé) Davidson S. H. W. NICOL

QUESTION DE RHODESIE DU SUD

Consensus adopté par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à sa 726ème séance, le 9 mars 1970

1. Le Comité spécial condamne énergiquement la prétendue adoption du statut de république par le régime raciste minoritaire en Rhodésie du Sud ainsi que les autres actes illégaux commis par ce régime. Le Comité spécial n'éprouve aucun doute quant à l'illégalité de ces actes, mais il s'inquiète vivement des pouvoirs extrêmement étendus et arbitraires que ce régime s'est maintenant arrogés en vue d'intensifier l'oppression de la majorité africaine par la minorité raciste.
2. Notant que les événements récents ont abouti à une nouvelle détérioration de la situation en Afrique australe et constituent une menace grave à la paix et à la sécurité internationales, le Comité spécial invite le Gouvernement britannique, Puissance administrante, à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ce régime et pour rendre au peuple du Zimbabwe son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité spécial demande également à tous les Etats de contribuer à mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud en se conformant pleinement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. En outre, eu égard aux derniers événements, le Comité spécial prie tous les Etats de ne pas reconnaître le régime illégal et de ne pas entretenir avec lui de relations diplomatiques et autres, ainsi que d'éviter toute action qui serait de nature à l'aider ou à l'encourager.
3. Devant l'aggravation de la situation que le Conseil de sécurité avait déjà considérée comme une menace à la paix et à la sécurité internationales, le Comité spécial estime que le Conseil de sécurité devrait envisager d'urgence la possibilité de prendre de nouvelles mesures appropriées, conformément à la Charte, en vue de mettre fin à la rébellion et d'assurer l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.